

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20210923-11-DE Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021
 République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

 SEANCE DU 23 septembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	35	35 + 10 pouvoirs

Date de convocation
17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE par Patrick MEDART, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Michel JACQUES par Patrick MEDART, Ludovic LEGGERI par Pierre JULIEN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Amélioration de l'habitat privé en zone d'action renforcée – expérimentation d'urbanisme collaboratif Bunti & Bimby
N° de délibération : 11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	45	45	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Les délibérations N°19 et 20 du 24 juin 2021 ont défini le cadre d'intervention des aides financières à destination des propriétaires du territoire en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Ces dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026 (OPAH) mobilisant les aides de l'ANAH, et relatifs aux aides propres du Bassin de Pompey à l'attention des habitants, s'appuient sur un dispositif d'accompagnement technique à organiser par la Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre que le Guichet Unique Habitat du Bassin de Pompey a été mis en place pour informer les habitants et accompagner les propriétaires éligibles aux aides.

Toutefois, Le diagnostic réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle à ces dispositifs financiers, confirme l'inexistence et le besoin de développer des solutions opérationnelles d'accompagnement technique des propriétaires dans les zones d'actions renforcées (rappelées en Annexe de la Convention), permettant de

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de recherche et développement seront inscrits sur la ligne budgétaire LOGT/PLH/20041/204/70 dès l'année 2021.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu la délibération n°19 du 24 Juin 2021 et son annexe lançant la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), et définissant les engagements du Bassin de Pompey en termes d'accompagnement des propriétaires privés à la rénovation de l'habitat privé
- Vu la délibération N° 20 du 24 juin 2021 et son annexe définissant les nouvelles aides à l'amélioration de l'habitat privé et les périmètres de zones d'actions renforcées
- Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 permettant aux collectivités publiques de passer ce type de convention
- Vu la convention de recherche et développement soumise à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déploiement de l'expérimentation « BUNTI & BIMBY » avec Villes Vivantes.

APPROUVE les termes de la convention de Recherche & Développement.

AUTORISE le Président à signer la convention de Recherche & Développement.

IMPUTE les dépenses sur l'opération 20041, article 204, budget principal 2021, sur lequel les crédits ont été prévus au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC